N° 2022-359

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3, Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10, Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société Hydram, Aménagements et environnement sise 771 rue du Faubourg à Rosult (59230), pour le compte de Noréade, en ce qui concerne des travaux de création de branchement d'assainissement au 43 rue de la Fourmisière à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront du 24 octobre au 04 novembre 2022.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

- Article 1: Du 24 octobre 2022 au 04 novembre 2022, en raison des travaux de création de branchement d'assainissement, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit au 43 rue de la Fourmisière à Templeuve-en-Pévèle:
 - Stationnement interdit au droit du chantier
 - Vitesse limitée à 30 km/heure.
 - Circulation alternée par feux tricolores si nécessaire,
- Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.
- Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la société Hydram, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 19 octobre 2022 Le Maire, Luc MONNET

